

DELIBERATION
du conseil académique de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° 11 - 2024 relative à l'accréditation du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques (DGFSMa)

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 III,

Vu le décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle d'études en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique,

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la demande d'accréditation du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques (DGFSMa).

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	79	Membres présents	36
Majorité absolue	40	Membres représentés	11
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	47	Pour	47	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil académique

Emmanuelle LECLERCQ

Document en annexe au présent extrait : Dossier accréditation DGFSMa

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 21/10/2024

Document mis en ligne le : 21/10/2024